



communiqué

N°: 168
No.:

Le 6 novembre 1985

SIGNATURE D'UN COMPROMIS D'ARBITRAGE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE
CONCERNANT LE FILETAGE A L'INTERIEUR DU GOLFE SAINT-LAURENT
PAR LES CHALUTIERS FRANCAIS IMMATRICULES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, et monsieur Roland Dumas, ministre des Relations extérieures de la République française, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et la France ont signé un compromis d'arbitrage en vue de régler leur différend en ce qui concerne le filetage à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent par les chalutiers français immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En vertu de l'article 10 de l'Accord relatif aux relations réciproques entre le Canada et la France en matière de pêche, signé à Ottawa le 27 mars 1972, tout différend portant sur son application peut être soumis par l'une des parties à une Commission composée d'un expert national nommé par chacune d'elles et d'un troisième expert désigné d'un commun accord.

Le compromis établit donc un tribunal d'arbitrage composé du professeur Donat Pharand, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, du professeur Jean-Pierre Quéneudec, de la faculté de droit de l'Université de Paris, et du professeur Paul de Visscher, de la faculté de droit de l'Université de Louvain, qui fera fonction de Président du Tribunal.

Le compromis prévoit une procédure écrite en deux temps suivie d'une procédure orale et un échéancier se déroulant sur neuf mois environ, au terme duquel une sentence arbitrale est attendue au début de l'été 1986.